

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026
COMMUNE DE MUSSY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 9 juillet 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DULIERE Jean-Dominique.

Membres présents :

Madame CLAIR Hanaa
Monsieur CORNAGGIA Matteo - Maire Adjoint
Monsieur DULIERE Jean-Dominique - Maire
Madame ENCINAS Emmanuelle
Madame FASENTIEUX Sylvie
Madame GORCE Sophie - Maire Adjoint
Monsieur GROSSE Olivier
Monsieur HOUDOT Jérémy
Monsieur PASTORET Geoffroy
Madame PETOT Laurence
Madame ROSSONI Maggie
Monsieur ROYER Georges - Maire Adjoint
Monsieur THIESSON Eddy

Membres absents représentés :

Madame GRENIER Mathilde Pouvoir donné à Mme GORCE Sophie - Maire Adjoint

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame GORCE Sophie

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D53_26 - FACTURATION ONF
D60_26 - ZN 69 AVIS SUR LA SERVITUDE
D54_26 - TARIF ALSH MERCREDI ET VACANCES
D55_26 - TARIFS CANTINE
D56_26 - SUBVENTION EXEPTIONNELLE PMVE
D57_26 - FETES ET CEREMONIES
D59_26 - RECOURS GRACIEUX CONTRE LE PLU
- RESILIATION DE BAIL TAOC ET NOUVEAU BAIL TAOC
D58_26 - TARIF AFFOUAGES
D61_26 - REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF
- Questions diverses

D53_26 - FACTURATION ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mussy sur Seine est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune, en tant que collectivité propriétaire, donne mandat à l'ONF pour procéder en son nom et pour son compte, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

13 voix pour

1 abstention

D54_26 - TARIF ALSH MERCREDI ET VACANCES

Madame Sophie GORCE, 2^{ème} adjointe, propose de réajuster les tarifs en tenant compte du prix du repas de la cantine :

Tarification accueil de loisirs le mercredi en temps scolaire : 9h00 – 14h00

Arrivée anticipée possible de 7h00 à 8h45 : supplément forfaitaire de 1,70€ facturé

Coef. Familial	ALSH sans repas	ALSH avec repas
0-300	3.00€	4.00€
301-500	3.40€	4.60€
501-700	4.00€	5.40€
701-900	5.00€	6.70€
901-1100	6.00€	8.25€
>1100	7.00€	9.30€
>1600	13.00 €	16.50€

Elle précise que des pénalités seront appliquées si les enfants sont encore présents après 14h00, dès le 1^{er} ¼ d'heure de retard, au tarif de 5€, puis 10€ au-delà.

Tarification accueil de loisirs de 9h00 à 17h00

Arrivée anticipée possible de 7h00 à 8h45 : supplément forfaitaire de 1,70€ facturé

Départ retardé possible de 17h00 à 18h30 : : supplément forfaitaire de 1,70€ facturé

Coef. Familial	ALSH sans repas	ALSH avec repas
0-300	3.50€	4.50€
301-500	3.90€	5.10€
501-700	4.50€	5.90€
701-900	5.70€	7.40€
901-1100	6.70€	8.95€
>1100	8.00€	10.30€
>1600	14.00 €	17.50€

Elle précise que des pénalités seront appliquées si les enfants sont encore présents après 18h30, dès le 1^{er} ¼ d'heure de retard, au tarif de 5€, puis 10€ au-delà.

En cas d'absence d'un enfant non signalée à temps ou non justifiée (certificat médical par exemple) le service sera facturé selon le quotient familial

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER** les tarifs pour l'année 2026 - 2027

14 voix pour

D55_26 - TARIFS CANTINE

Madame Sophie GORCE, 2^{ème} Adjoint, propose le maintien du dispositif de cantine à 1€ et de signer une convention avec l'Etat.

Vu la délibération 69_21 relative à l'instauration, du dispositif « cantine à 1€ »,

Vu la délibération 42_24 relative à la tarification de la cantine,

La grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des familles (QF).

QF 0 - 1000	1,00 €
QF 1001 - 1300	2.25 €

QF > 1300	3,50 €
-----------	--------

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois par an. A défaut, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF $\geq$ 1300).

En cas d'absence d'un enfant non signalée à temps ou non justifiée (certificat médical par exemple) le service sera facturé selon le quotient familial.

Le conseil municipal, après délibération décide de :

- **RENOUVELER** la convention tant que la commune sera éligible au dispositif d'aide de l'Etat en faveur d'une tarification sociale de la restauration scolaire,
- **FIXER** les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 selon la grille tarifaire ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 voix pour

4 voix contre

1 abstention

D56_26 - SUBVENTION EXEPTIONNELLE PMVE

Monsieur Georges ROYER, 1^{er} Adjoint, rappelle que cette année, l'association « Pour Mieux Vivre ensemble (PMVE) » participe à la tenue des jeux lors des festivités du 14 juillet sur la Promenade.

Après délibération, le conseil municipal,

- **VOTE** la subvention exceptionnelle pour l'année 2026, d'un montant de 310,00 €

14 voix pour

D57_26 - FETES ET CEREMONIES

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007n repris en annexe 1 du CGCT ;

Le Maire expose :

- La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités territoriales locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité ;
- La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret 2012-1946 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;
- Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

- Néanmoins le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes, mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

-A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses relevant des Fêtes et cérémonies que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité.

Après délibération, Le Conseil Municipal

DECIDE que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte « Fêtes et cérémonies » :

- Dépenses concernant les manifestations et les commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs...) ;
- Dépenses concernant les fêtes communales patronales ou de jumelage (réceptions, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux) ;
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 200 euros ;
- Dépense liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation ;
- Dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants.

14 voix pour

D58_26 - TARIF AFFOUAGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les inscriptions pour les affouages vont débuter.

Le prix de l'affouage était de 30,00 euros. Il propose de l'augmenter à 50,00 euros, pour environ 10 à 15 stères.

L'attribution des lots se fait par tirage au sort.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

AUGMENTER le prix pour la saison 2026/2027, soit 50,00 euros

14 voix pour

- RESILIATION DE BAIL TAOC ET NOUVEAU BAIL TAOC

Monsieur Serge REGLEY va cesser son activité de viticulteur et propose qu'un voisin exploitant reprenne le bail avec la commune. (Parcelle de 00ha 66a 60ca). La terre AOC appartient à la commune et les plants de vignes appartiennent à Monsieur REGLEY.

Monsieur le Maire expose les différentes options :

- Bail de 25 ans TAOC pour un fermage de 2.000 kg/ha
- Bail de 30 ans TAOC pour un fermage de 2.200 kg/ha

OU

- La commune achète les droits de plantation et loue plus cher la parcelle
OU
- La commune exploite elle-même les vignes.

Après un échange de vues sur l'âge et la valeur de la vigne, les problématiques du champagne, le réchauffement climatique, l'opportunité d'une acquisition pour accroître à terme les revenus de la commune et sur les délais de remboursement d'un éventuel emprunt, Il est décidé de continuer l'étude pour le rachat potentiel des droits de plantation. La décision est reportée en septembre.

**Monsieur le Maire propose de finir la séance à huis clos.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.**

D59_26 - RECOURS GRACIEUX CONTRE LE PLU
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu le recours gracieux présenté par Monsieur Patrick BERNARDIN représentant le GFA de Saint ROCH, reçu en mairie le 28 avril 2026, demandant le retrait ou la modification de la délibération approuvant le PLU ;

Considérant que les moyens invoqués dans le recours gracieux ont été examinés avec attention ;

Considérant qu'il ne ressort pas de cet examen que la délibération approuvant le PLU soit entachée d'une illégalité ou d'une erreur de nature à justifier son retrait ou sa modification ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans le respect des procédures applicables ;

Le conseil municipal après délibération décide que :

Article 1 : Le recours gracieux présenté par Monsieur Patrick BERNARDIN représentant le GFA de Saint Roch le 28 avril 2026 à l'encontre de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme est rejeté.

Article 2 : Le Maire est chargé de notifier la présente décision à l'intéressé et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

13 voix pour
1 abstention

D60_26 - ZN 69 AVIS SUR LA SERVITUDE

Suite à la plainte de Monsieur Patrick BERNARDIN auprès de la Préfecture de l'Aube, en date du 22 décembre 2022, concernant la parcelle ZN 69, ancienne décharge, classée en zone agricole, la DREAL, service de l'environnement, s'est rendu sur place et fait un rapport. Suite à ce rapport, le préfet a adressé un projet d'arrêté de servitude d'utilité publique sur la parcelle ZN 69, qui appartient maintenant à Monsieur Jean-Louis BILLON. La préfecture ne veut plus que cette parcelle soit cultivable, elle souhaite que des prélèvements soient effectués. Elle demande à la commune d'émettre un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération décide de :

Prendre acte de la décision de la Préfecture d'émettre une servitude d'utilité publique sur la parcelle concernée.

13 voix pour
1 abstention

D61_26 - REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet afin de permettre à l'agent de travailler à temps partiel dans une autre collectivité. De plus la commune ayant transféré la compétence de l'eau et assainissement au SDDEA, les tâches de l'agent ont été réduites.

Le CDG 10 a confirmé cette nécessité. Un avis favorable du Comité Technique a été rendu le 21 mai 2026.

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE

- la suppression, à compter du 9 juillet 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial.

13 voix pour
1 abstention

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des subventions importantes potentielles du département et de la DRAC pour l'achat d'équipements numériques et des opportunités que cela ouvre pour la médiathèque de Mussy. Cet investissement peut s'étaler sur plusieurs années.

Monsieur le Maire faire part à l'assemblée de la demande de Madame Jennifer SEILLER, propriétaire du salon de coiffure, de bénéficier de places de parking réservées à la clientèle du salon. La boulangerie en a fait de même. L'occupation du domaine public ne peut se faire gratuitement. La redevance afférente devra obligatoirement compter une part de fixe et une part variable.

Madame Maggie ROSSONI, conseillère municipale évoque le problème de circulation à l'arrêt de bus le matin, compte tenu de l'affluence des clients à la boulangerie et des parents qui déposent leurs enfants. Elle demande s'il est possible de déplacer l'arrêt de bus.

Monsieur Olivier GROSSE, conseiller municipal, souhaite que le conseil réfléchisse à un potentiel désengorgement au niveau du carrefour rue Gambetta – rue de l'hôtel de ville. Le stationnement devrait être juste pour les clients de la boulangerie. Il est convenu qu'une étude plus approfondie sera effectuée pour la circulation scolaire autour de la place.

Une visite de la cité du vitrail sera organisée par la directrice de la cité du vitrail le 10 octobre 2026 (après-midi) pour 2 groupes de 20 personnes originaires de Mussy. Ceci permettra d'aller admirer les œuvres prêtées par la commune.

L'ARS interpelle les communes sur les démarches à faire pour les tatoueurs ambulants qui doivent être signalés à l'ARS et qui présentent des risques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'utilisation de la fongibilité des crédits pour abonder le chapitre 16 de 1.000,00 € pour le remboursement du capital des emprunts.

L'après-midi des associations se déroulera le samedi 5 septembre de 14h00 à 17h00 à Mussy sur Seine.

La référente est Madame Maggie ROSSONI.

Monsieur Georges ROYER, 1^{er} adjoint, a fait installer deux nouvelles poubelles sur la Place Marcel Noël pour éviter les dépôts sauvages. De plus, il a été constaté des dégradations de mobiliers urbains et d'arbres.

Monsieur le Maire a reçu la famille BECAMEL pour la maison rue Boursault qui est dans un état très dégradé et qui va faire l'objet d'un arrêté de péril. En accord avec la famille BECAMEL, la commune va acheter le bien et est en train d'étudier les modalités d'acquisition potentielle de la maison voisine pour un éventuel investissement locatif.

Monsieur Olivier GROSSE, conseiller municipal, évoque le problème de la canicule pour l'école. Madame Sophie GORCE, 2^{ème} adjoint, précise qu'un dossier de subvention va être monter pour climatiser les salles de classes et poser des volets.

Madame Laurence PETOT, conseillère municipale, demande quel est le devenir de la fresque murale dans la cour de l'école. Elle est en attente de document et de réponse.

Madame Sylvie FASENTIEUX, conseillère municipale, demande ce qu'elle doit faire de l'information de déclaration de démarchage à domicile. Idéalement, elle doit le mettre sur le site.

Madame ROSSONI informe l'assemblée de la demande des forains de tirer le feu d'artifice pendant le week-end de la fête foraine. Le sujet sera évoqué au comité des fêtes.

Un conteneur d'apport volontaire est cassé à la Porte d'Auberive. Il serait nécessaire de la changer.

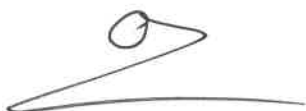
Octobre rose : La mairie souhaite organiser une action afin de collecter des dons, une marche ou une course. Date à définir ultérieurement

Monsieur Matteo CORNAGGIA, 3^{ème} adjoint, propose une journée de sensibilisation au dépistage avec les professionnels de santé.

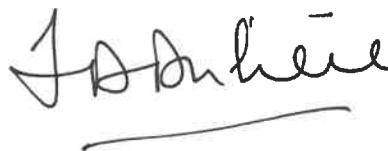
La commune remercie Delphine CORA, Laurence PETOT et Sylvie FASENTIEUX pour leur aide volontaire en renfort des adjoints d'animation.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h45.

Madame GORCE Sophie
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a single continuous line that forms a loop at the top and ends in a horizontal stroke.

Monsieur DULIERE Jean-Dominique,
Maire

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'J' followed by 'Dulière' in a cursive script, with a horizontal line underneath.